



AVIS DE CONVOCATION

(English follows)

L'assemblée générale annuelle de l'organisation Les Sentiers de Gore aura lieu le dimanche 17 juin à 13h au Centre communautaire de Gore au 2 chemin Cambria. Venez nombreux ! Il n'y a pas de cotisation pour être membre.

Proposition d'ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée de fondation tenue le 30 juillet 2017
4. Présentation des rapports financiers
5. Présentation du rapport annuel d'activités
6. Présentation du plan d'action et du budget pour fins d'information
7. Objet découlant de la dernière assemblée
 - a. Discussion autour de la possibilité que les membres du CA habitent dans différents secteurs
8. Adoption des modifications et ajouts aux règlements généraux
9. Mise en candidature et élection des administrateurs
10. Fin de l'assemblée

NOTICE OF MEETING

The Annual General Meeting of the organisation Les Sentiers de Gore will take place on Sunday, June 17th at 1:00 pm at Gore Community Centre (2, Cambria Rd). Come join us! Membership is free.

Proposed agenda:

1. Opening of the meeting
2. Appointment of an assembly chairman and a secretary
3. Adoption of the minutes of the foundation assembly held on July 30, 2017
4. Presentation of financial reports
5. Presentation of the progress report
6. Presentation of the action plan and budget for informational purpose
7. Object resulting from the minutes of the last assembly
 - a. Discussion about the possibility that members of the Board lived in different sectors
8. Adoption of amendments and additions to the regulations
9. Nomination and election of directors
10. Closing of the meeting



PROPOSITION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

	Ancienne version	Version modifiée
Article 12 a)	Les administrateurs ne peuvent faire plus de deux (2) mandats consécutifs. Ils peuvent toutefois se représenter après une pause de deux (2) ans.	Les administrateurs sortants sont rééligibles

PROPOSED AMENDMENTS TO BYLAWS AND REGULATIONS

	Last version	Modified version
Article 12 a)	Directors may not serve more than (2) consecutive terms. However, they may represent themselves after a two (2) year break.	The outgoing directors eligible for re-election